

**OBJET : Contrat pour la fourniture de gaz naturel pour la Médiathèque du Pays Loudunais avec la société ALTERNA.**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais :**

VU :

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président;
- les inscriptions budgétaires correspondantes portées aux budgets ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Un contrat est signé avec la société ALTERNA énergie, dont le siège est situé au 78 Avenue Jacques CŒUR 860068 POITIERS, et représentée par M. Antonin MARCAULT, Directeur Général

**ARTICLE 2 :**

Le présent contrat a pour objet la fourniture de gaz naturel pour la Médiathèque du Pays Loudunais située à LOUDUN (86).

**ARTICLE 3 :**

Les conditions tarifaires sont fixées dans les conditions particulières du contrat.  
Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 4 :**

Le contrat est conclu pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2024.

**ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 28 juin 2023

et publication le 28 juin 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230628-3700-AU  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

FAIT A LOUDUN, le 28 juin 2023  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 28 juin 2023  
et publication le 28 juin 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230628-3700-AU  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023